

# Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le  
**transport de marchandises dangereuses**

## GUIDE D'UTILISATION POUR EFFECTUER UN CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR

### Rappel

**Afin de sécuriser l'accès des entreprises à l'application CSTMD pour gérer la déclaration d'un conseiller à la sécurité, la version CSTMD V1.0.14 introduit un nouveau dispositif : la création de droit administrateur pour un agent de l'entreprise effectuant du transport de marchandises dangereuses.**

**Ce droit (validé par le gestionnaire c'est à dire le service DREAL compétent lié au siège de l'entreprise) donne à une personne identifiée dans l'entreprise la possibilité de faire la déclaration de son conseiller à la sécurité et de donner des droits d'accès à d'autres personnes de cette entreprise**

**L'identification d'une personne responsable au sein de l'entreprise a été enregistrée, mais que se passe-t-il :**

- si l'administrateur vient à partir ?
- si l'administrateur actuel veut donner ce rôle d'administrateur à une autre personne ?

### Pré-requis :

Pour l'agent représentant actuellement l'entreprise en tant qu'administrateur : il s'est créé un compte cerbère professionnel. Puis à sa connexion à CSTMD, un menu spécifique au rôle d'administrateur lui est dédié : MON ESPACE

Pour un nouvel utilisateur qui doit détenir un accès simple ou de futur administrateur aux données de l'entreprise dans l'application CSTMD : il doit également se créer un compte cerbère professionnel rattaché au SIREN de l'entreprise en question.

**Attention : L'accès à l'application CSTMD par le biais de la connexion de l'administrateur actuel doit toujours être actif et accessible. Si ce n'est pas le cas, un message d'assistance est nécessaire pour débloquer la situation.**

### 1ère étape : première connexion du futur administrateur

Quand ce nouvel utilisateur se connecte à CSTMD, il obtiendra un premier message lui demandant s'il agit en tant que conseiller ou en tant qu'entreprise :

Puis, il obtiendra un deuxième message d'attente de ce type, avec le mail de l'administrateur actuel qu'il pourra contacter si nécessaire :

*En attente de validation*

*Votre accès à cette ressource n'a pas encore été validé par l'administrateur de l'entreprise.*

*Vous pouvez contacter par mél l'administrateur de l'entreprise à l'adresse suivante :*

### 2ème étape : validation par l'administrateur

A cette étape, l'administrateur doit se connecter à l'application CSTMD, aller sur son menu MON ESPACE, et il y trouvera la demande d'accès d'un nouvel utilisateur pour son entreprise.

### 3ème étape : validation de nouveaux profils administrateurs

Les demandes d'accès peuvent ainsi préciser le périmètre d'action de l'utilisateur.

L'administrateur peut :

- valider l'accès comme « simple utilisateur »
- valider l'accès comme deuxième administrateur
- transférer son rôle d'administrateur à ce nouvel utilisateur et ainsi se retirer de l'entreprise.